

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 26 JANVIER 2024

N° 2024-52 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 2024-03 « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision n° 2023-438 de la Présidente en date du 4 Décembre 2023 déclarant la seule proposition reçue à l'accord-cadre « entretien des installations d'assainissements non collectifs de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay » comme étant inacceptable, car le montant global proposé était de 54 555.00 € H.T.,

Considérant le montant global maximum du présent accord-cadre prévu initialement par l'acheteur qui s'élevait à 30 000 euros H.T.

- Pas de montant minimum
- Montant maximum des commandes pour chaque année : 10 000 € HT.,

Considérant la décision prise par la CICIP du 22 Novembre 2023 de relancer une nouvelle consultation,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une nouvelle consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant l'entretien des assainissements non collectifs de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site : 06/12/2023
- Délai de remise des offres fixé au : 12/01/2024 à 12 heures
- Critères de sélection :
 - Valeur Technique ; Pondération : 50 %
 - Prix des prestations ; Pondération : 50 %

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 26/01/2024

- Lpli remis : SAUR SAS – Activité Hydrocurage & Inspection – Agence ouest – ZA Saint Léonard Nord – BP 100 – 56450 THEIX-NOYALO
- CICP : avis favorable à l’attribution du marché le 24/01/24

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La proposition retenue, concernant l’accord-cadre relatif à l’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DES ASSANISSEMENTS NON COLLECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY, est la suivante :

SAUR SAS – Activité Hydrocurage & Inspection – Agence ouest – Centre Ouest
Za Saint Léonard Nord – BP 100 – 56450 THEIX-NOYALO

Le montant global maximum du présent accord-cadre s’élève à 30 000 euros H.T.

- Pas de montant minimum
- Montant maximum des commandes pour chaque année : 10 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU= aux quantités exécutées.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 26 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET